



Le 08/02/2021

A Madame Canayer Sénatrice de la Seine-Maritime

Objet : projet de service de santé scolaire hors Éducation nationale intégrant les Psychologues de l'Éducation nationale

Madame la Sénatrice,

Après la parution d'un rapport de la cour des comptes en avril 2020, nous vous avons fait part l'été dernier de nos craintes concernant le projet d'un service de santé scolaire externalisé dans les départements et de notre refus de ce projet.

La Ministre de la cohésion des territoires a annoncé début janvier le transfert des infirmiers-ères et des médecins scolaires aux départements. Parallèlement, au parlement, étaient adoptés des amendements modifiant le code de l'éducation pour intégrer assistants-es de service social et PsyEN dans un service de promotion de la santé.

Les arguments des promoteurs de ce service sont que *« les professionnels concernés, médecins, infirmiers-ères, assistants-es de service social, PsyEN, travailleraient « en silo » et ne coopéreraient pas alors que leurs missions seraient proches. »*

La réalité du terrain atteste que les équipes pluriprofessionnelles travaillent bien ensemble dans les écoles et les établissements scolaires, et se réunissent régulièrement lors d'équipes éducatives pour échanger sur les situations des élèves, attentives aux plus fragiles : élèves à besoins éducatifs particuliers, souffrant de handicaps, en mal-être à l'École ou décrocheurs.

Laisser croire que nos missions seraient proches parce que tous nous exerçons tous dans l'éducation nationale est un argument spécieux et nie la professionnalité de chacun. Les textes statutaires de nos différents métiers que certains méconnaissent démontrent que leurs missions sont différentes et spécifiques, ce qui fait leur complémentarité et l'intérêt de leurs regards croisés pour prendre en compte l'enfant et l'adolescent dans sa globalité.

Si les Psychologues de l'Éducation nationale ne sont pas assez présents, c'est que leur nombre est notoirement insuffisant depuis des années. Un Psychologue de l'Éducation nationale du premier ou du second degré a 1500 à 2000 élèves en charge selon son secteur alors que, dans les autres pays européens, la moyenne est de 800 élèves par psychologue.

Depuis plusieurs années, les PsyEN qui intervenaient dans l'enseignement supérieur ont été affectés strictement sur les collèges et les lycées du fait des pénuries de postes.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons l'apport des psychologues de l'éducation nationale est essentiel au plus près des élèves et des équipes éducatives. Le ministre JM Blanquer n'a pas pris la mesure des besoins et de l'urgence quand les postes de PsyEN au concours 2021 n'augmentent que de 10 postes seulement alors que Frédérique Vidal s'est engagée à doubler le recrutement de psychologues ce semestre dans l'enseignement supérieur.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU n'adhèrent pas à une médicalisation du rôle des Psychologues de l'Éducation nationale au sein de l'École et souhaitent que ceux-ci continuent à assurer leurs missions telles qu'elles ont été définies lors de la constitution du corps unique des psychologues de l'éducation nationale en 2017 pour le bénéfice de tous les élèves.

Les Psychologues de l'Éducation nationale ne sont pas membres de l'équipe médicale. Leur activité ne se réduit pas au dépistage de troubles nécessitant des suivis spécifiques auprès de services spécialisés externes. Elle concerne les difficultés d'entrée dans les apprentissages à divers degrés, les manifestations comportementales préoccupantes de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que les difficultés de projection dans l'avenir éprouvées par de nombreux élèves, surtout les plus démunis. Par leur spécificité de psychologue, ils sont à même, dans le second degré, de travailler avec l'adolescent la mise en liens des rapports aux savoirs, à l'avenir, à l'appartenance familiale et sociale.

Travaillant étroitement avec les équipes enseignantes les PsyEN favorisent le lien école-famille, avec l'objectif de faire évoluer des représentations et des pratiques pédagogiques, familiales, éducatives autour de l'enfant ou de l'adolescent. Ils contribuent activement à la lutte contre le décrochage scolaire en intervenant en amont.

Les modifications introduites dans le code de l'Éducation vont ajouter aux missions des Psychologues de l'Éducation nationale, la participation aux bilans de santé obligatoires et les actions de promotion de la santé demandées par les ARS. C'est un glissement inacceptable des missions vers du dépistage et du diagnostic à grande échelle, bien éloigné du travail de suivi et de prévention.

Nos Organisations, qui représentent la grande majorité des personnels, s'opposent comme en 2003 et 2013 au regroupement de tous les personnels de l'équipe pluriprofessionnelle dans un service de santé, première étape avant transfert vers les collectivités territoriales, tel que le prévoit la loi 4D.

Nous nous permettons de vous transmettre le communiqué de presse de la FSU (organisation majoritaire) <https://psyen.fsu.fr/spip.php?article432> et celui signé par le G8,

sociétés et associations rassemblant les psychologues de l'Éducation nationale. Nous sommes à votre disposition pour un échange plus approfondi et espérons qu'il nous sera possible, par nos interventions respectives, de stopper cette nouvelle tentative de dégradation du service public de l'Éducation nationale.

Nous vous prions Madame la Sénatrice de croire à l'assurance de nos meilleures salutations.

Les élu.e.s académiques Psychologues de l'Éducation nationale